

DÉCISION N° 2024-D-293

Objet : Demande de subvention - Fiche-action 2A-21 du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Appareillage du bassin versant pour l'acquisition de données »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat ;
- Vu** la délibération D2020-03-08 « Programme d'action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve 2020 / 2026 (PAPI Arve 2) - demande de subvention », autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant le descriptif de l'action 2A-21 « Appareillage du bassin versant pour l'acquisition de données » du PAPI Arve 2 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit au PAPI Arve 2 ;

Considérant les interventions prévues pour améliorer le réseau de mesures hydrométriques existant ;

Considérant le budget du SM3A pour l'année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Mission	Coût (HT)	Fond PRNM		SM3A	
		Tx	Subv.	Tx	Montant
TOTAL opération	40 000 €	50%	20 000 €	50%	20 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 20 000 € au titre du FPRNM, et de tout autre financeur qui viendrait réduire la part d'autofinancement ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
 Le 07/10/2024

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

